

BARÈME DES HONORAIRES

Honoraires maximums exprimés hors taxes (HT) · équivalent toutes taxes comprises (TTC, TVA 20 %) indiqué entre parenthèses · Honoraires librement négociables à la baisse, jamais à la hausse · Affiché conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017

A. Opérations relevant de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet)

1. Cession de fonds de commerce et de droit au bail · assiette : prix de cession

Prix de cession	Honoraires maximum HT (équiv. TTC)
Jusqu'à 150 000 €	Forfait 12 500 € HT (15 000 € TTC)
De 150 001 € à 500 000 €	8,00 % HT (9,60 % TTC) · min. 12 500 € HT
De 500 001 € à 1 500 000 €	6,00 % HT (7,20 % TTC) · min. 40 000 € HT
Au-delà de 1 500 000 €	5,00 % HT (6,00 % TTC) · min. 90 000 € HT

Le taux est appliqué au **prix de cession total**, et non par tranche successive. Le minimum de chaque palier garantit la continuité des honoraires d'un palier à l'autre.

2. Vente de murs commerciaux et d'immobilier commercial · assiette : prix de vente

Prix de vente	Honoraires maximum HT (équiv. TTC)
Jusqu'à 500 000 €	6,00 % HT (7,20 % TTC) · min. 15 000 € HT
De 500 001 € à 2 000 000 €	5,00 % HT (6,00 % TTC) · min. 30 000 € HT
Au-delà de 2 000 000 €	4,00 % HT (4,80 % TTC) · min. 100 000 € HT

La cession de droits résultant d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique relève du présent barème « murs commerciaux ».

3. Charge des honoraires et mandat de recherche

- Les honoraires sont à la charge de l'**acquéreur**, sauf stipulation contraire du mandat. La partie qui supporte les honoraires est précisée dans chaque mandat et dans toute publicité.
- Mandat de recherche** (acquéreur ou investisseur) : application des barèmes ci-dessus, honoraires à la charge du mandant.
- Aucune somme n'est due avant la réalisation effective et définitive de l'opération constatée par acte (article 6 de la loi du 2 janvier 1970).

B. Prestations hors champ de la loi Hoguet honoraires libres, communiqués à titre indicatif, montants HT

1. Cession de titres de sociétés (parts sociales, actions) · assiette : valeur des titres, déterminée **cash free debt free**

Valeur des titres	Honoraires indicatifs HT
Jusqu'à 1 000 000 €	8,00 % · minimum 15 000 €
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	6,00 % · minimum 80 000 €
Au-delà de 2 000 000 €	4,00 % · minimum 120 000 €

L'assiette retenue est la valeur d'entreprise **cash free debt free** — hors trésorerie disponible et hors dettes financières — le taux étant appliqué à la valeur totale et non par tranche successive.

2. Autres prestations

- Mission de valorisation** (note de valorisation, expertise de bail à construction) : forfait de 2 500 € à 6 000 € HT selon le périmètre (mono-site ou portefeuille). Déductible à hauteur de 50 % de la commission de cession en cas de signature d'un mandat de vente dans les 6 mois.
- Développement de réseau et recrutement de candidats franchisés** (Komers Franchise) : sur devis, selon convention de développement conclue avec le franchiseur.

Mentions légales. KOMERS, SAS au capital de 5 000 €. Siège social : 20 ter Chemin Dubac, 31270 Cugnaux, RCS Toulouse 948 195 201, TVA intracommunautaire FR87948195201, Carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3101 2023 000 000 034 délivrée par la CCI de Toulouse Haute-Garonne le 7 mars 2023, renouvelée le 13 mars 2026. Assurance responsabilité civile professionnelle : Allianz, police n° 62564020.

Non-détention de fonds. La société KOMERS a déclaré son intention de ne recevoir aucun fonds, effet ou valeur à l'occasion de son activité ; à ce titre, elle ne dispose pas de garantie financière, conformément à la loi du 2 janvier 1970. Contact : contact@komers.fr, +33 6 81 76 85 11.